



Adoption simple

Par Patstejuli

Bonjour je viens vers vous pour avoir certaines réponses à mes questions .

Après une longue conversation avec mon beau fils et avec son accord

J aimerais adopté celui ci avec qui je vis a mon domicile depuis qu il a l âge de 15 ans et 6 mois exactement aujourd'hui il est âgé de 27 ans et viens d avoir un bébé .

Faut il se faire accompagner d un avocat pour les démarches ?, doit il faire son accord devant un notaire ? Sa mère biologique qui ne l a pas élevé a t elle le droit de si opposer(elle a toujours eu l autorité parentale)

Par avance je vous remercie du temps que vous allez m accorder et de votre réponse

Veillez agréer mes sincères salutations cordialement

Par isernon

bonjour,

l'autorité parentale s'applique aux enfants mineurs.

l'adoption nécessite un jugement donc un avocat est nécessaire.

voir ce lien :

[url=https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/adoption-majeur-personne-seule]https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/adoption-majeur-personne-seule[/url]

salutations